

Communes forestières
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Les aides en faveur de la filière forêt-bois pour les collectivités

Provence-Alpes-Côte d'Azur

Guide 2011-2012
-Extraits-

POUR L' Amélioration des peuplements

Pour l'amélioration des peuplements

Faire des coupes et des travaux dans sa forêt permet d'avoir :

- un peuplement sain (arbres vigoureux, bonne stabilité)
- un peuplement de meilleure qualité (arbres bien conformés et peu branchus)
- des revenus supérieurs (gestion de la graine à la grume, mieux valorisable)

Actions	Mesure	Financeurs	Référence fiche
Travaux forestiers	II.6.5 du CPER	Etat/Région	A-PEUP-1
	Amélioration de la forêt communale	CG 13	A-PEUP-2
	Aide aux travaux forestiers	CG 06	A-PEUP-3
Éclaircies / Élagages / Dépressages	FEADER 122 A	Europe /Etat/Région/ CG 04	A-PEUP-4
	Aide à la 1ère éclaircie	CG 06	A-PEUP-5
Conversion / Transformation de taillis	FEADER 122 B	Europe /Etat/Région/ CG 04	A-PEUP-6
Régénération du Mélèze	FEADER 122 B		
	Programme Mélèze	Région/CG 05/CG 04	A-PEUP-7
Gestion des forêts à rôle de protection	FEADER 226 B	Europe/Etat/Région	A-PEUP-8
Santé des forêts	Échenillage	CG 13	A-PEUP-9
	Soutien à l'exploitation des bois secs	CG 06	A-PEUP-10

AMELIORATION DU PEUPEMENT

Travaux forestiers

Fiche n°A-PEUP-1

Mesure :

CPER – II-6-5 : améliorations sylvicoles

Compétence de la collectivité :

Propriétaire forestier

Aménageur du territoire

Responsable de la sécurité

Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITION D'ELIGIBILITE

> Les travaux éligibles à cette mesure doivent être non rentables pour le propriétaire.

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- > Dépressages ou 1^{ère} éclaircies notamment dans les peuplements d'origine naturelle (à titre dérogatoire, grâce à l'arrêté préfectoral régional du 06 janvier 2005)
- > Autres travaux dont boisement ou enrichissement en essences précieuses (noyers, fruitiers adaptés à la station)

DISPOSITIF DE FINANCEMENTS

- > Contrat de Projet État – Région 2007/2013 (CPER)
 - Mesure II-6-5 : « Améliorations sylvicoles »

FINANCEURS

- > L'Europe, l'État, le Conseil Régional

TAUX DE SUBVENTION

- > Plusieurs partenaires peuvent compléter l'aide attribuée par le Conseil Régional dans la limite des fonds disponibles sur la période 2007-2013

Partenaire financier	Europe	État	Région
Budget	0€	900 000€	1 000 000€

Fonds disponibles sur la période 2007-2013



Cette fiche est cofinancée par l'Union européenne.
L'Europe s'engage en Provence-Alpes-Côte d'Azur avec le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural.



Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur



DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

> Déroulement / Instruction du dossier

- Demande du porteur,
- accusés de réception
- Fiche d'instruction et avis des services
- Délibération des co-financeurs
- Correspondances diverses et fiches PRESAGE
- Convention avenant et notification
- Certificat de Service Fait (CSF) et PV de visite
- Pièces comptables FEDER (engagement, mandat, acompte solde)
- Justificatifs de paiement des cofinancements
- Ordre de reversement et déclaration de recettes + déclaration OLAF
- Contrôles

> Modalités de dépôt

Avant l'instruction, tout porteur doit déposer un dossier auprès de chaque co-financeur :

- > Services de l'État
- > Services de la Région

Services instructeurs

- > Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
- > Conseil Régional, Direction Secrétariat général – Service subventions et partenaires

Date édition : octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

AMELIORATION DU PEUPEMENT

Travaux forestiers

Fiche n°A-PEUP-2

Mesure :

Amélioration de la forêt communale –
CG 13

Compétence de la collectivité :

Propriétaire forestier

Aménageur du territoire

Responsable de la sécurité

Maître d'ouvrage de bâtiments publics

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

Actions	Conditions spécifiques
Plantations	Toutes essences forestières sous réserve : - de peuplements mélangés - de l'engagement d'en assurer l'entretien sur une durée de 3 ans.
Cloisonnement mécanique suivi d'un dépressage manuel	Sur régénérations naturelles (îlots de semenciers)
Dépressage et dégagement	Du stade de semis à celui de perchis, et complété par une élimination des rémanents
Recépage de taillis	Sur produits non commercialisables
Délimitation de périmètre	Pour nouvelles acquisitions
Éclaircies	-

DISPOSITIFS DE FINANCEMENT

- > Conseil général des Bouches-du-Rhône
 - Dispositif « Amélioration de la forêt communale »
- > Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)
 - Mesure 122-B : « Conversion ou transformation d'anciens taillis de qualité médiocre en futaies »

TAUX DE SUBVENTION

- > Le Conseil général des Bouches-du-Rhône s'engage à soutenir tous les projets ne dépassant pas 30 000 €
- > Aide jusqu'à 50 % du coût des actions éligibles (soit une aide de 15 000 € maximum)



Cette fiche est cofinancée par l'Union européenne.
L'Europe s'engage en Provence-Alpes-Côte d'Azur avec le
Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural.



Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur



DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Montage

Pièces à fournir à minima :

- une délibération du conseil municipal
- un devis détaillé des travaux
- un plan de financement prévisionnel
- une cartographie :
 - un plan actualisé de la forêt communale au 1/25 000 faisant apparaître les travaux sollicités
 - Un plan détaillé de chaque opération au 1/5 000
- une photographie du site avant et après les travaux, pour les opérations d'accueil du public et de mise en valeur du patrimoine

Modalités de dépôt

Le dossier doit être adressé :

Conseil général des Bouches-du-Rhône
Direction de l'environnement

Service instructeur

Conseil général des Bouches-du-Rhône
Direction de l'environnement

Date édition : octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

AMELIORATION DU PEUPEMENT

Travaux forestiers

Fiche n°A-PEUP-3

Mesure :

Aide aux travaux forestiers – CG 06

Compétence de la collectivité :

Propriétaire forestier

Aménageur du territoire

Responsable de la sécurité

Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITION D'ELIGIBILITE

- > Aide accordée après avis d'une commission technique de programmation forestière pour les travaux co-financés par l'État et la Région

INVESTISSEMENT ELIGIBLE

- > Travaux forestiers
- > Travaux de sylviculture
- > Pistes forestières
- > Débroussaillage
- > Pistes DFCI
- > Citerne

DISPOSITIF DE FINANCEMENT

- > Conseil général des Alpes-Maritimes
 - Mesure « Aide aux travaux forestiers »

FINANCEUR

- > le Conseil général des Alpes-Maritimes

TAUX DE SUBVENTION

- > Selon un barème départemental basé sur le coût HT des travaux diminués des autres subventions attribuées.
- > Taux plancher de 40 %

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

> Montage

Pièces à fournir à minima en double exemplaire :

- Note descriptive des travaux justifiant la réalisation du projet au regard des besoins ou des objectifs de la municipalité
- Notice environnementale
- Échéancier des travaux
- Plan de situation
- Extrait de plan cadastral
- Plan de masse avec les abords
- Plan coupe et façade
- Estimatif de la dépense et des travaux faisant apparaître les quantités et les prix unitaires ou devis fournisseurs
- Récapitulatif de la dépense
- Plan de financement incluant les participations de l'ensemble des partenaires sollicités
- Estimation des domaines
- Délibération du conseil municipal, communautaire ou syndical visée par le contrôle de la légalité
- Éventuellement : délibération de l'EPCI visée par le contrôle de la légalité

> Modalités de dépôt

Le dossier doit être adressé :

Conseil général des Alpes-Maritimes
Direction de l'Écologie et du Développement Durable

Service instructeur

Conseil général des Alpes-Maritimes
Direction de l'Écologie et du Développement Durable

Date édition : octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

AMELIORATION DU PEUPEMENT

Éclaircie, Élagage, Dépressage

Fiche n°A-PEUP-4

Mesure :

FEADER 122 A – Amélioration des peuplements existants

Compétence de la collectivité :

Propriétaire forestier

Aménageur du territoire

Responsable de la sécurité

Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- > Projet dépassant les 4 ha
- > Parcelles présentant un aménagement forestier en cours de validité

Dérogations possibles pour les peuplements de noyers ou de peupliers d'une surface de 1 ha.

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- > Désignation des tiges d'avenir à densité finale
- > Éclaircies de taillis au profit de brins désignés (balivage)
- > Élagage, dépressage
- > Maîtrise d'œuvre des travaux et leur suivi par un expert forestier

DISPOSITIFS DE FINANCEMENTS

- > Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)
 - Mesure 122-A : « Amélioration des peuplements existants »
- > Conseil général des Alpes de Haute-Provence
 - Dispositif « Amélioration des peuplements existants »

FINANCEURS

- > L'Europe, l'État, le Conseil Régional, le Conseil général 04

TAUX DE SUBVENTION

- > 50% maximum dans le cas général ;
- > 60% maximum en zone de montagne et en zones Natura 2000.

Nature des travaux	Montant maximal de l'aide
Éclaircies de taillis au profit de brins désignés (balivage)	800 €/ha
Élagages	800 €/ha
Dépressages	1800 €/ha
Travaux annexes indispensables (protection contre le gibier)	1000 €/ha



Cette fiche est cofinancée par l'Union européenne.
L'Europe s'engage en Provence-Alpes-Côte d'Azur avec le
Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural.



Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur



DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

- > Se procurer le dossier

Le dossier de demande de subvention est à retirer auprès des Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM) ou DDT selon le département concerné.

- > Modalités de dépôt

Le dossier doit être adressé :

Directions Départementales des Territoires (DDT)
ou
Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM)
(selon le département concerné)

Services instructeurs

Les services instructeurs sont les Directions Départementales des Territoires (DDT) ou les Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM) selon le département concerné.

Date édition : octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

AMELIORATION DU PEUPEMENT

Eclaircie, Elagage, Dépressage

Fiche n°A-PEUP-5

Mesure :

Aide à la première éclaircie – CG 06

Compétence de la collectivité :

Propriétaire forestier

Aménageur du territoire

Responsable de la sécurité

Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- > Pour les petits propriétaires
- > Se regrouper pour permettre la réalisation de coupes de bois suffisamment viables pour susciter l'intérêt des exploitants

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- > Opérations sylvicoles indispensables à l'amélioration du patrimoine boisé

DISPOSITIF DE FINANCEMENT

- > Conseil général des Alpes-Maritimes
 - Dispositif « Aide à la première éclaircie »

FINANCEUR

- > Conseil général des Alpes-Maritimes

TAUX DE SUBVENTION

- > Prime de 150 € / ha pour les collectivités

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

> Montage

Liste des pièces minimales à fournir en double exemplaire :

- > Note descriptive des travaux justifiant la réalisation du projet au regard des besoins ou des objectifs de la municipalité
- > Notice environnementale
- > Échéancier des travaux
- > Plan de situation, extrait de plan cadastral,
- > Plan de masse avec les abords, plan coupe et façade
- > Estimatif de la dépense et des travaux faisant apparaître les quantités et les prix unitaires ou devis fournisseurs
- > Récapitulatif de la dépense
- > Plan de financement incluant les participations de l'ensemble des partenaires sollicités
- > Estimation des domaines
- > Délibération du Conseil municipal, communautaire ou syndical visée par le contrôle de la légalité
- > Éventuellement la délibération de l'EPCI visée par le contrôle de la légalité

> Modalités de dépôt

Le dossier doit être adressé :

Conseil général des Alpes-Maritimes
Direction de l'Écologie et du Développement Durable

Service instructeur

Conseil général des Alpes-Maritimes
Direction de l'Écologie et du Développement Durable

Date édition : octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

AMELIORATION DU PEUPEMENT

Conversion / transformation d'anciens taillis ou taillis sous futaie

Fiche n°A-PEUP-6

Mesure :

FEADER 122 B – Conversion / transformation d'anciens taillis en futaie

Compétence de la collectivité :

Propriétaire forestier

Aménageur du territoire

Responsable de la sécurité

Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- > Peuplements de faible valeur économique s'expliquant par une composition en espèce inadaptée ou une mauvaise structure
- > Projet dépassant les 4 ha
- > Parcelles présentant des garanties de gestion durable

Dérogations possibles pour les peuplements de noyers ou de peupliers d'une surface de 1 ha.

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- > Toutes dépenses liées à la régénération
- > Création et entretien de cloisonnement
- > Travaux annexes indispensables (*dans la limite des plafonds fixés par la Région*)
- > Maîtrise d'œuvre des travaux et leur suivi par un expert forestier.

DISPOSITIFS DE FINANCEMENTS

- > Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)
 - Mesure 122-B : « Conversion ou transformation d'anciens taillis, taillis-sous-futaie de qualités médiocres en futaie »

Peut également être associé pour les peuplements de Cèdres et de Mélèzes :

- > Conseil général des Alpes de Haute-Provence
 - Dispositif « Reboisement en Cèdre et Mélèze »

FINANCEURS

- > L'Europe, l'État, le Conseil Régional, le Conseil général 04

TAUX DE SUBVENTION

- > 50% maximum dans le cas général ;
- > 60% maximum en zone de montagne et en zones Natura 2000.

TAUX DE SUBVENTION

Nature des travaux	Montant maximal de l'aide
Reboisement résineux racines nues, sans préparation	1900 €/ha
Reboisement résineux racines nues, avec préparation	2700 €/ha
Reboisement résineux racines en godet, sans préparation	2880 €/ha
Reboisement résineux racines en godet, avec préparation	3600 €/ha
Reboisement feuillus godets (400 tiges/ha), sans préparation	1950 €/ha
Reboisement feuillus godets (400 tiges/ha), avec préparation	3600 €/ha
Reboisement noyers (100 tiges/ha), avec préparation	2500 €/ha

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

- > Se procurer le dossier

Le dossier de demande de subvention est à retirer auprès des Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM) ou DDT selon le département concerné.

- > Modalités de dépôt

Le dossier doit être adressé :

Directions Départementales des Territoires (DDT)
ou
Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM)

(selon le département concerné)

Services instructeurs

Les services instructeurs sont les Directions Départementales des Territoires (DDT) ou les Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM) selon le département concerné.

Date édition : octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

AMELIORATION DU PEUPEMENT

Régénération du Mélèze

Fiche n°A-PEUP-7

Mesure :
Programme Mélèze

Compétence de la collectivité :

Propriétaire forestier

Aménageur du territoire

Responsable de la sécurité

Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- > Favoriser le Mélèze par des opérations de plantation et d'assistance à la régénération naturelle
- > Autres peuplements susceptibles d'être éligibles après décision du Conseil général 05

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- > Amélioration de peuplement
- > Reboisement
- > Dépressage
- > Régénération

DISPOSITIFS DE FINANCEMENTS

- > Conseil général des Alpes de Haute Provence
 - Mesure « Programme mélèze »
- > Conseil général des Hautes-Alpes
 - Mesure « Programme mélèze »

FINANCEURS

- > Le Conseil Régional, le Conseil général 05, le Conseil général 04

TAUX DE SUBVENTION

- > 80% maximum :
 - 50 % Conseil Régional
 - 30 % Conseil général

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

> Montage

Pièces à fournir à minima :

- Coordonnées des partenaires
- Fiche financière récapitulative
- Fiche d'information géographique régionale
- Plan de localisation au 1/25000 et plan de masse de type parcellaire cadastral
- Demande d'aides publiques
- Présentation du projet
- Devis descriptif estimatif des travaux et échéancier de réalisation
- Attestation de libre disposition du foncier et tableau récapitulatif des parcelles concernées
- Extrait de matrice cadastrale de l'année en cours
- Relevé d'identité postal ou bancaire en original ou copie lisible certifiée conforme
- Engagement juridique
- Engagement technique sur la qualité des travaux et de leur suivi
- Indication de la soumission au régime forestier
- Liste des parcelles de l'aménagement en vigueur

> Modalités de dépôt

Le dossier doit être adressé en fonction de votre département :

- > Conseil général
 - des Alpes de Haute Provence
 - des Hautes-Alpes (Pôle développement, Service agriculture, forêt et développement rural)

Services instructeurs

- > Région Provence Alpes Côte d'Azur
- > Conseils généraux

Date édition : octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

AMELIORATION DU PEUPEMENT

Gestion des forêts à rôle de protection

Fiche n°A-PEUP-8

Mesure :

FEADER 226-B : « Protection des forêts de montagne »

Compétences de la collectivité :

Propriétaire forestier

Aménageur du territoire

Responsable de la sécurité

Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- > Zone de montagne soumises à un fort aléa et d'importants enjeux de sécurité des personnes et des biens
- > Avis du service Restauration des Terrains en Montagne (RTM) requis (*ou autre organisme compétant*)
- > Document de gestion forestière durable
- > Coût des travaux sylvicoles supérieur au revenu tiré de la vente éventuelle des bois issus de la coupe

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- > Travaux de génie biologique
- > Tous travaux visant à renouveler le peuplement ou à en améliorer sa stabilité
- > Travaux préparatoires (marquage des arbres)
- > Travaux connexes (amélioration d'accès, place de dépôt) dans la limite de 10 % du montant total de l'opération
- > Cartographie des forêts à rôle de protection

DISPOSITIF DE FINANCEMENTS

- > Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)
 - Mesure 226-B : « Protection des forêts de montagne et amélioration de leur rôle de protection »

FINANCEURS

- > L'Europe, l'État, le Conseil Régional, Conseil général 04, Conseil général 05

TAUX DE SUBVENTION

- > 80% maximum.
- > Montant minimal de l'aide publique : 1 000 €
- > Dépenses de maîtrise d'œuvre et d'études associées aux travaux éligibles dans la limite de 12 % du montant HT des investissements
- > Travaux exclusivement réalisés sur la base de devis et de factures détaillées (sauf forfaits)



Cette fiche est cofinancée par l'Union européenne.
L'Europe s'engage en Provence-Alpes-Côte d'Azur avec le
Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural.



Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur



DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

- > Se procurer le dossier

Le dossier de demande de subvention est à retirer auprès des Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM) ou DDT selon le département concerné.

- > Modalités de dépôt

Le dossier doit être adressé :

Directions Départementales des Territoires (DDT)
ou
Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM)
(selon le département concerné)

Services instructeurs

Les services instructeurs sont les Directions Départementales des Territoires (DDT) ou les Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM) selon le département concerné.

Date édition : octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

AMELIORATION DU PEUPEMENT

Santé des forêts

Fiche n°A-PEUP-9

Mesure :
Echenillage – CG 13

Compétence de la collectivité :

Propriétaire forestier

Aménageur du territoire

Responsable de la sécurité

Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- > Établir une demande auprès de la Fédération Départementale de Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON 13) des Bouches-du-Rhône
- > Préciser la surface et la localisation à traiter

INVESTISSEMENT ELIGIBLE

- > Traitement par voie aérienne des surfaces contre l'invasion de chenilles

DISPOSITIF DE FINANCEMENT

- > Conseil général des Bouches-du-Rhône
 - Dispositif « Echenillage »

FINANCEURS

- > le Conseil général des Bouches-du-Rhône

TAUX DE SUBVENTION

- > 40 % du montant HT des travaux

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

> Montage

Pièces à fournir à minima :

- une délibération du conseil municipal
- un devis détaillé des travaux
- un plan de financement prévisionnel
- une cartographie :
 - plan actualisé de la forêt communale au 1/25 000 faisant apparaître les travaux sollicités
 - plan détaillé de chaque opération au 1/5 000
- une photographie du site avant et après les travaux, pour les opérations d'accueil du public et de mise en valeur du patrimoine

> Modalités de dépôt

Le dossier doit être adressé :

Conseil général des Bouches-du-Rhône
Direction de l'environnement

Service instructeur

Conseil général des Bouches-du-Rhône
Direction de l'environnement

Date édition : octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

AMELIORATION DU PEUPEMENT

Santé des forêts

Fiche n°A-PEUP-10

Mesure :

Soutien à l'exploitation des forêts touchées par la sécheresse – CG 06

Compétence de la collectivité :

Propriétaire forestier

Aménageur du territoire

Responsable de la sécurité

Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITION D'ELIGIBILITE

- > Projet réalisable sur des parcelles ayant subi les effets néfastes de la sécheresse de 2003 et étant encore en situation de dépérissement

INVESTISSEMENT ELIGIBLE

- > Débardage des bois dépérissant pour valorisation en bois d'oeuvre

DISPOSITIF DE FINANCEMENT

- > Conseil général des Alpes-Maritimes
 - Dispositif « Soutien à l'exploitation des forêts de production touchées par la sécheresse de 2003 »

FINANCEUR

- > le Conseil général des Alpes-Maritimes

TAUX DE SUBVENTION

- > Prime de 15 € / m³ de bois débardé

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

> Montage

Pièces à fournir à minima en double exemplaire :

- Note descriptive des travaux justifiant la réalisation du projet au regard des besoins ou des objectifs de la municipalité
- Notice environnementale
- Échéancier des travaux
- Plan de situation
- Extrait de plan cadastral
- Plan de masse avec les abords
- Plan coupe et façade
- Estimatif de la dépense et des travaux faisant apparaître les quantités et les prix unitaires ou devis fournisseurs
- Récapitulatif de la dépense
- Plan de financement incluant les participations de l'ensemble des partenaires sollicités
- Estimation des domaines
- Délibération du conseil municipal, communautaire ou syndical visée par le contrôle de la légalité
- Éventuellement : délibération de l'EPCI visée par le contrôle de la légalité

> Modalités de dépôt

Le dossier doit être adressé :

Conseil général des Alpes-Maritimes
Direction de l'Écologie et du Développement Durable

Service instructeur

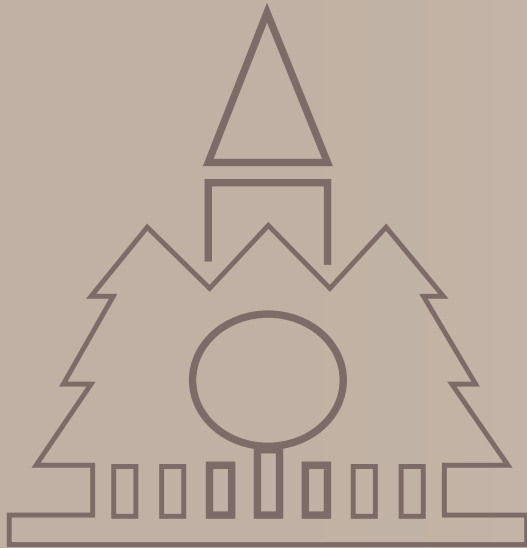
Conseil général des Alpes-Maritimes
Direction de l'Écologie et du Développement Durable

Date édition : octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.



Communes forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pavillon du Roy René - Valabre - CD7 -13120 Gardanne
Tél. 04 42 65 43 93 - Fax 04 42 51 03 88 - paca@communesforestieres.org

www.ofme.org

Guide réalisé par les Communes forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur
avec le soutien de



Ce guide est cofinancé par l'Union européenne.
L'Europe s'engage en Provence-Alpes-Côte d'Azur
avec le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural.

